

ESF-2023-HOMELESS — Social Innovation Practices to Combat Homelessness¹

⚠ Important : Ceci est une note de présentation d'un appel à projet ('*Call for proposals*') de la Commission Européenne (CE) formulé en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette note, qui n'a qu'une valeur informative. En cas d'incohérence ou de contradiction entre cette note et le [document de référence de l'appel](#) ('*Call document*') rédigé en anglais, ce-dernier prévaut.

Il est impératif de prendre connaissance de l'ensemble des informations et documents présentés sur la [page dédiée à cet appel sur la plateforme européenne Funding & Tenders](#)

Informations générales

| | |
|---|---|
| Référence de l'appel à projet | ESF-2023-HOMELESS |
| Deadline pour candidater | 11 janvier 2024 17h00 (heure de Bruxelles) |
| Contacter directement la CE par mail (en anglais) | EMPL-ESF-2023-HOMELESS@ec.europa.eu |
| Contacter le Point de Contact National FAIR | easi@finance-fair.org |
| Lien vers la page dédiée à l'appel sur la plateforme Funding & Tenders (portail unique pour candidater) | |

Contexte de l'appel à projets

La lutte contre le sans-abrisme est une des priorités de la politique sociale de l'Union Européenne. On estime que sur la dernière décennie l'Europe a connu une augmentation d'environ 70% du nombre de personnes considérées comme sans domicile fixe. Les recherches menées à travers l'UE soulignent la nécessité de mettre en place des politiques globales comprenant :

- De la **prévention** auprès des groupes particulièrement à risque (personnes occupant des emplois précaires, victimes de violences conjugales, migrants, sortants de prison...)
- Des **solutions de logement pérennes**, combinées à un **accompagnement social** (santé mentale, addictions...) et **économique** (retour vers l'emploi, accès aux aides financières...)

Au niveau de l'Union Européenne, la lutte contre le sans-abrisme est inscrite dans le [Socle Européen des Droits Sociaux](#) depuis 2017, à travers son 19^{ème} Principe. Les travaux menés par la **Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme**, lancée en 2021 à Lisbonne, ont abouti à l'adoption d'un [programme de travail](#) en février 2022 à Paris, structuré autour de trois axes principaux :

- Le renforcement des données sur le sans-abrisme (plus d'infos [ici](#))
- Les activités d'apprentissage mutuel entre Etats Membres (plus d'infos [ici](#))
- L'accès aux financements UE (plus d'infos [ici](#))

Cet appel à projet vise à **appliquer sur le terrain** les enseignements tirés des données collectées et analysées ainsi que des groupes de travail entre Etats Membres, tout en contribuant à l'enrichissement

¹ « Pratiques d'Innovation Sociales pour lutter contre le sans-abrisme »

des bases de données sur la lutte contre le sans-abrisme. Cet appel à projets est aligné avec l'item 2.2.5 du « [programme de travail](#) » annuel d'EaSI : *Social innovation practices to combat homelessness*¹

Description de l'action et des résultats escomptés

L'appel à projet **ESF-2023-HOMELESS** vise à mettre en œuvre les principes prescrits par le Socle Européen des Droits de Sociaux et par la Plateforme Européenne de lutte contre le sans-abrisme.

nb : Les actions de lutte contre le sans-abrisme étant très diverses et plus ou moins structurées selon les Etats membres, la DG EMPL (Commission Européenne) a dessiné des objectifs volontairement larges, pouvant englober une large typologie de projets.

La DG EMPL recherche à sélectionner un nombre limité de bénéficiaires, ayant un large champ d'action dans les différents Etats membres. Les 2 piliers des projets que la Commission Européenne cherche à financer sont :

- 1) **La mise en place de « dispositifs innovants » en faveur des personnes sans-abris et de l'accès au logement.** Dans le cas d'une proposition de projet menée par un acteur public, on parlera alors d'expérimentation sociale – c'est-à-dire de déploiement d'une politique socialement innovante à une petite échelle – qui pourra ensuite être implémentée à une plus grande échelle si elle a été probante.

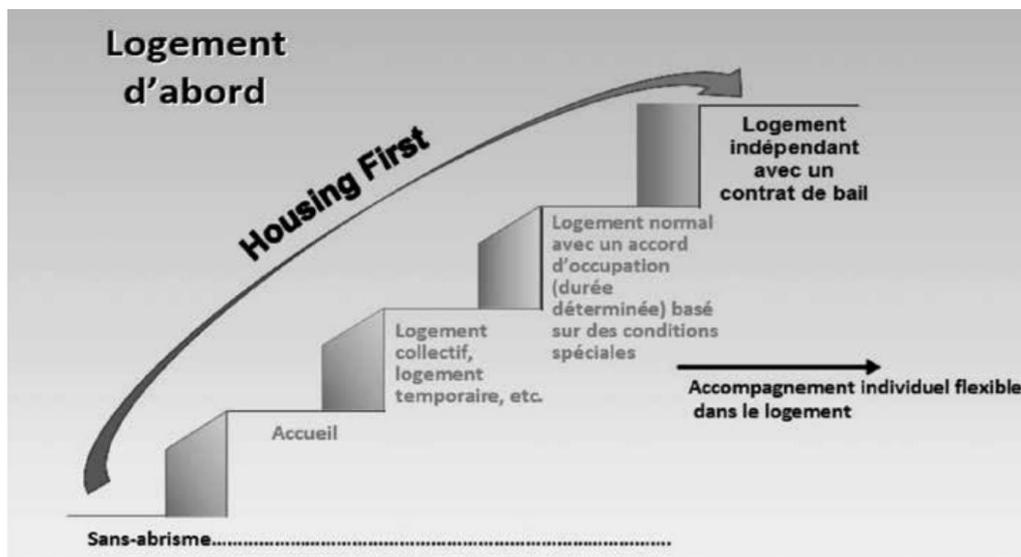
Ces « dispositifs innovants » peuvent se trouver être de **nouvelles formes de prestations de services pour enrayer le sans-abrisme** et les conséquences qui en découlent. Cela inclue les nouvelles formes de partenariat entre les acteurs de l'utilité sociale aux échelles locales, nationales, européennes, ou encore les nouvelles formes de partenariats entre les différentes parties prenantes de la prise en charge des sans-abris (organisations publiques, parapubliques, associations, entreprises sociales, foncières solidaires, etc...)

L'innovation peut résider dans le fait de proposer une **approche intégrée aux problématiques du sans-abrisme** : de la prévention à l'assistance médico-sociale en passant par l'accès à un logement stable et la réinsertion professionnelle.

L'innovation peut aussi venir du fait de mettre en place un projet avec une **gouvernance participative** impliquant toutes les parties prenantes, des chefs de projets aux bénéficiaires finaux.

L'innovation peut enfin être liée au fait que le projet mobilise **diverses sources de financements** et mette de facto différents acteurs financiers en coopération pour lutter contre le sans-abrisme

Exemple de réponse socialement innovante : l'approche « Housing-first » qui consiste à commencer par reloger les sans-abris dans un logement avec un contrat de bail, puis de procéder à un accompagnement vers la réinsertion (cf. schéma ci-dessous)



Source : Volker Busch-Geertsema (2012) *The Housing First approach in Europe*

Un aspect crucial à prendre en compte dans la proposition de projet est la mise en place d'un cadre de mesure d'impact rigoureux, avec une évaluation ex-ante et ex-post.

nb : La liste des actions de ce point 1) n'est pas exhaustive, d'autres actions pertinentes peuvent être considérées par la Commission Européenne

- 2) **Le renforcement des capacités et le partage de connaissance avec les acteurs accompagnant les sans-abris et luttant pour l'accès au logement.** Les acteurs envisagés ici le sont pour toutes échelles d'intervention et toutes formes juridiques confondues. Le but de ce volet est de pouvoir générer des transferts d'expertise, du partage de cas d'études, d'outils, de méthodes de travail entre les organisations travaillant autour des problématiques de sans-abrisme dans les Etats membres.

Les objectifs de ces activités de renforcement des capacités doivent être clairement définies par les projets candidats, elles doivent être axées sur des résultats concrets et durables.

Exemples non-exhaustifs des activités pouvant être déployées : formation, échanges de bonnes pratiques, mise à disposition de ressources pratiques, coaching, mise en réseau d'acteurs avec des missions connexes, accompagnement pour un accès efficace aux opportunités de financement UE fléchées sur la lutte contre le sans-abrisme...

A noter :

- Le projet bénéficiaire peut faire le choix de redistribuer la subvention obtenue dans le cadre de cet appel à projet (système de « subvention en cascade ») à des organismes tiers éligibles pour des montants maximums de 60 000 EUR par subvention en cascade accordée). Ce mécanisme est très strictement encadré par la Commission Européenne, il est impératif de prendre connaissance des conditions décrites dans le [document de référence de l'appel](#) (2. > *Activities that can be funded > Financial Support to Third Parties*)
- Le volet 2) décrit ci-avant est *facultatif* : sa non-réalisation ne saurait avoir de conséquences légales dans le cadre de la validation finale de la bonne réalisation du projet par la Commission. CEPENDANT, une non-réalisation entraînerait une récupération par la Commission des sommes versées pour réaliser les activités décrites dans ce volet.

Budget et calendrier

L'enveloppe globale de cet appel à projet est d'environ 15 000 000 EUR. La Commission prévoit de financer entre 3 et 5 propositions de projets pour des montants allant de 2 à 5 millions d'euros.

| | |
|--|--|
| Date d'ouverture de l'appel | 14 septembre 2023 |
| Deadline pour candidater | 11 janvier 2024 17h00 (heure de Bruxelles) |
| Période d'instruction des candidatures | Janvier – Mars 2024 |
| Communication des projets lauréats | Avril 2024 |
| Signature de la convention de subvention ('Grant Agreement') | Mai – Juin 2024 |
| Durée standard du projet subventionné | 36 mois à compter de la signature de la convention |

Conditions d'éligibilité

Les candidatures ne seront considérées que si elles correspondent à la description de l'action présentée ci-avant.

[0] Les candidats éligibles doivent :

- être des entités juridiques déclarées (publiques ou privées)
- être établi dans :
 - o Un état membre de l'UE
 - o Un pays hors-UE partenaire sur le FSE+ (membre de l'EEE² voir [liste ici](#))
- être une organisation sans but lucratif (publique ou privée), une émanation des pouvoirs publics (nationale, régionale ou locale), unes ONG, une université, un centre de recherche

[1] Pour les structures soumettant une candidature sans partenaires (*sole applicant*), il doit s'agir de :

- une organisation-cadre de la société civile **européenne**
- réseaux d'autorités locales et régionales et/ou de structures agissant comme fournisseurs de services sociaux. Les réseaux doivent être **d'envergure européenne**, c'est-à-dire couvrir un minimum de 14 pays parmi ceux éligibles (voir ci-dessus [0])
- organisations **internationales** ou institutions financières **internationales** (dont BMD³)

nb : le *sole applicant* doit agir dans le domaine de l'appel à projet

[2] Pour les structures soumettant une candidature en partenariat partenaires (consortium) :

- le candidat principal (*lead applicant*) doit être :
 - o soit une structure citées au [1]
 - o soit, **à l'échelle nationale** :
 - une organisation de la société civile,
 - une autorité locale ou régionale,
 - un fournisseur de services sociaux, une banque de développement
- les co-candidats peuvent être : des instituts de recherche, des établissements d'éducation supérieure (privés et publics)

nb1 : dans le cas où le *lead applicant* est d'envergure nationale, au moins 2 des co-candidats doivent être basés dans 2 pays éligibles différents (voir ci-dessus [0])

nb2 : une majorité des candidats du consortium doivent agir dans le domaine de l'appel à projet

² EEE : Espace Economique Européen (plus d'info [ici](#) [en anglais])

³ BMD : Banque Multilatérales de développement (plus d'info [ici](#))